



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2021/12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2019-2020

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 février 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.841-5 et D.841-9,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation, codifié à l'article D.841-9,

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, Considérant qu'en application de l'article D.841-9 du code de l'éducation :

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire ;
- le conseil d'administration de l'établissement affectataire vote le bilan de l'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre,

- Entendu l'exposé de M. Dagneau, vice-président étudiant du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,
- Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** le bilan d'utilisation de la CVEC 2019-2020, tel que figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 février 2021.

Membres présents	23
Membres représentés	5
Abstention (s)	1
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

29 MARS 2021

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

25 MARS 2021